



On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MESNIER, libraire
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône.
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 25 MAI 1829.

Enfin viennent de paraître les procès-verbaux des séances de la commission d'enquête, pour la double question des sucres et des fers. Suivant sa louable coutume, le gouvernement ne laisse transpirer de documens que le moins qu'il peut. Forcé de les communiquer aux chambres, il ne l'a fait que la veille du jour où devait paraître son projet de loi sur les douanes, et c'est à cette distribution que se borne toute la publicité qu'il leur réserve.

Des faits principaux soumis à la commission par le gouvernement, il résulte :

1° Que le commerce de la métropole avec les colonies qui, dans les six années 1816 — 1821, pouvait former en importations pour une somme moyenne de 36 millions et de 9 millions d'exportations, d'après les estimations officielles, a été pendant les 6 années suivantes, de 50 millions d'importations et de 41 millions d'exportations ;

2° Que le nombre des navires employés au commerce colonial et l'importance de leur tonnage a été de

	Navires	Tonnage.
1816 à 1821	3,534	779,000
1822 à 1827	4,441	1,128,000

3° Que la consommation en France de sucre de toute provenance, qui n'avait été pendant la première période de 6 ans que de 231 millions de kilog., a été de 343 millions pendant la seconde ; et que cette consommation s'est ainsi répartie entre le sucre colonial et le sucre étranger :

	Colonial.	Étranger.
1816 à 1821	197 millions de kilog.	34 millions.
1822 à 1827	329 Idem.	14 Idem.

4° Qu'en 1814 les sucres bruts de nos colonies, venant par navires français, n'étaient assujétis qu'à un droit de balance, et sous pavillon étranger, à 75 fr. de taxe, et le sucre étranger à 300 fr. ; qu'en 1814 une ordonnance de Monsieur établit un droit de 40 fr. ; sans distinction de provenance et de pavillon ; qu'une loi de la même année maintint ce droit pour le sucre colonial, et l'éleva à 60 fr. pour le sucre étranger ; que la loi d'avril 1816 porta ce droit à 45 fr. pour les colonies, et de 60 à 80 fr. pour l'étranger ; que la loi de 1818 apporta une réduction de 5 fr. pour les colonies de l'Inde ; qu'en juin 1820 un nouvel adoucissement de 2 fr. 50 c. fut admis en faveur des mêmes provenances, et que la surtaxe du sucre étranger fut élevée de 5 fr. ; enfin, qu'en juillet 1822, cette surtaxe fut élevée de nouveau de 20 fr., et qu'elle roula entre 85 et 105 fr. ; le plus élevé de ces droits fut réduit de 5 fr. en 1826, en même tems qu'on effaçait pour les importations de l'Inde la différence entre les comptoirs français et les comptoirs étrangers.

5° Que le prix du sucre brut de nos colonies en qualité dite bonne 4°, a coûté dans les cours suivans sur la place du Havre, de 1816 à 1828 :

Au 1^{er} avril 1816, et quand les sucres étrangers n'étaient assujétis qu'au droit de 60 fr., et les sucres coloniaux au droit de 40 fr. 92 f. 25 c.

En 1817 et 1818, sous l'empire de la loi du 28 avril 1816 qui varia le droit de surtaxe suivant les provenances de 60 à 75 f. : prix plus haut, 96 f. 25 c. (1^{er} juillet 1818) ; plus bas, 86 f. (1^{er} juillet 1827) ; moyen 90 f. 35 c.

En 1819 et 1820, sous la réduction de 5 f. en faveur des sucres des colonies au-delà du Cap. : plus haut, 65 f. (1^{er} janvier 1819) ; plus bas, 60 f. (1^{er} juillet 1819) ; moyen 75 f. 00 c.

En 1821 et 1822, quand la taxe des sucres colo-

niaux fut encore réduite de 2 f. 50 c. pour l'Inde, et élevée de 5 à 10 f. pour les provenances étrangères : prix plus haut, 74 f. (1^{er} janvier 1821) ; plus bas, 61 f. 50 c. (1^{er} janvier 1822) ; moyen 66 f. 70 c.

En 1823, 1824, 1825 et 1826, quand la surtaxe des sucres étrangers fut de nouveau élevée de 20 f. : prix plus haut, 106 f. (1^{er} avril 1825) ; plus bas, 65 f. (1^{er} juillet 1824) ; moyen 95 f. 00 c.

En 1827 et 1828, sous la même législation, à cette exception près que la surtaxe qu'on avait échelonnée pour les sucres de l'Inde, est diminuée de 5 f. pour les provenances des comptoirs étrangers : plus haut, 82 f. 50 c. (janvier 1827 et 1828) ; plus bas, 74 f. (juillet 1828) ; moyen 77 f. 70 c.

6° Qu'il existe dans 15 départemens 58 fabriques de sucres de betteraves, en activité, donnant annuellement 2,685,000 kil. de sucre brut ; et qu'en 14 départemens il s'élève 31 de ces usines dont le produit présumé sera de 1,695,000 kil. ; que le département du Pas-de-Calais possède lui seul 16 de ces usines et en promet 5 autres ; le département de la Somme, 10 en activité et 6 en construction ; celui du Nord, 11 en activité et 5 en construction.

7° Que les exportations, sous bénéfice de prime, en 1820 étaient de 360,000 kil., portées en 1822 à près de 4 millions, réduites en 1823 à 512,000 kil., se sont élevées progressivement jusqu'à 3,789,000 kil. en 1827.

8° On comptait en terres plantées en cannes :

	En 1816	En 1827
A la Martinique, 14,061 hect.		17,620 hect.
A la Guadeloupe, 17,785		22,909
A Bourbon, 4,265		8,241
	36,111	48,770

Qu'ainsi la culture du sucre s'est accrue d'un tiers en sus en 12 ans.

M. et Mad. de Châteaubriand sont arrivés hier soir dans notre ville et en sont repartis ce matin, se rendant à Paris.

— On nous écrit de Bourgoin :

« Hier dimanche M. et Mad. de Châteaubriand ont entendu la messe dans une petite église de notre ville, ignorés et confondus dans la foule. De l'église ils se sont rendus à pied, en traversant plusieurs rues, sur la place de la poste où les attendaient leurs voitures. Par une fatalité inconcevable, la nouvelle de leur arrivée ne s'est pas répandue dans le public, et les nombreux admirateurs de l'illustre écrivain et du grand homme d'Etat ont été privés du plaisir de contempler ses traits et de saluer son retour. Nous aurions été heureux et fiers d'être les premiers à lui faire connaître les vœux et l'espérance du pays. Puisse la confiance du roi appeler le noble pair à la tête d'un ministère qui n'aura plus peur de la France souffrante, mais résignée fidèle et dévouée ; qui comprendra que le moment est venu de cimenter pour toujours l'alliance du trône et des libertés publiques par de généreuses et franches concessions. »

— La fréquence des accidens qui résultent des échafaudages mal établis, est une leçon perdue pour les ouvriers en bâtimens. Samedi, trois maçons sont tombés d'une échafaud, dans la commune de Vaize l'un est mort sur le champ, un second, horriblement mutilé, n'a survécu que peu d'instans ; et le troisième a eu les deux jambes cassées.

— Une dame de Nuzière, qui habitait chez les demoiselles Miège, à Saint-Just, vient de mourir laissant par testament à la ville de Lyon deux cent

mille francs, destinés à fonder un établissement pour les orphelins.

— Le concert de MM. Anglois et Richelmi aura lieu demain mardi à huit heures du soir, dans la salle de l'Hôtel-du-Nord. Le succès obtenu par M. Anglois dans son concert au Grand-Théâtre, et la réputation de M. Richelmi sont un sûr garant du plaisir que le public éprouvera à entendre ces deux artistes.

— La direction des domaines, dans les trois mois qui viennent de s'écouler, a fait signifier plus de dix mille sommations aux détenteurs de domaines engagés. Cette mesure effrayante ne peut manquer de faire naître une multitude de procès, puisqu'elle met en cause, non-seulement les détenteurs actuels de biens engagés, mais encore les précédens propriétaires. Aussi est-il peu de familles qui n'aient un intérêt pressant dans cette affaire et ne soient obligées d'invoquer les ordonnances, réglemens, lois et décrets relatifs à l'inaliénabilité des domaines de l'Etat et aux conditions imposées aux propriétaires et engagistes. Publier un recueil complet de cette législation, c'était répondre à un besoin urgent : MM. Piet et Rogron, avocats à la cour de cassation, viennent de remplir cette tâche laborieuse. Leur travail est aussi complet qu'on pouvait le désirer ; il renferme l'ancienne législation depuis 1566, la nouvelle législation depuis 1789 ; quant à la nouvelle législation depuis 1789, elle est accompagnée des rapports et discours prononcés devant nos assemblées législatives. Dans le premier volume on trouve en outre un recueil complet des arrêts et décisions rendus sur les domaines engagés. Les auteurs terminent par indiquer quelle conduite doivent suivre les propriétaires attaqués par le domaine. Ils ne s'arrêteront pas là, ils annoncent qu'ils traiteront dans un second volume, actuellement sous presse, les nombreuses questions que présente la matière. On ne saurait trop recommander cet ouvrage, qui non-seulement affranchira les jurisconsultes de longues et fatigantes recherches, mais mettra en quelque sorte tous les propriétaires engagistes en état d'apprécier leur position, ainsi que la nature réelle des poursuites dont ils sont l'objet.

PARIS, 23 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui sans discussion la loi sur les dotations.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux crédits éventuels de 52 millions, a entendu hier M. le ministre de la guerre. Après une assez longue conférence, il a été reconnu, dit-on, 1° qu'une partie de la somme était déjà dépensée ; 2° que l'occupation de Morée et les secours accordés aux Grecs ne pouvaient encore cesser, pas plus que le blocus d'Alger ; 3° enfin, que le ministre ayant augmenté sur la foi du crédit éventuel de 80 millions voté l'année dernière, l'effectif de l'armée de 51,000 hommes, sans qu'il ait été pourvu à cette dépense par les crédits ordinaires, il était impossible de refuser entièrement le projet du gouvernement. On nous assure néanmoins que la commission proposera de réduire de 10 à 12 millions le crédit éventuel demandé.

(Journal du Commerce.)

— M. de Corbière est arrivé hier à Paris.

— M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs, chevalier des ordres de St-Louis et de la Légion d'Honneur, est décédé en son hôtel, rue Neuve-des-Mathurins, n° 78, le 15 mai 1829.

— Les tremblemens de terre continuent dans la province de Murcie ; dans la journée du 2 mai on en a ressenti jusqu'à 51.

— On écrit d'Auxonne, en date du 17 mai :

« Avant-hier, un enfant de 12 ans s'est brûlé la cervelle

dans cette ville. Ce petit garçon, qui avait à se plaindre de l'excessive sévérité de sa mère, profita du moment où celle-ci était occupée au-dehors pour écrire une lettre qu'il mit lui-même à la boîte, et qui contenait ses dispositions dernières en faveur de quelques jeunes camarades: il fit de même ses adieux à ceux de ses parents qu'il affectionnait, chargea le fusil de son père, en lâcha la détente, et tomba sans vie sur le lit où il s'était assis pour exécuter son horrible dessein. La justice informe sur les faits qui ont précédé et pu amener un suicide aussi extraordinaire.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Selon quelques bruits, et dans l'hypothèse où M. Portalis, bien qu'il soit titulaire du portefeuille des affaires étrangères, ne ferait que continuer son ancien *interim*, ce serait M. de Châteaubriand qui le remplacerait. Nous sommes fondés à croire qu'il y a eu erreur sur ce point.

« Nous sommes fort éloignés de penser qu'en retournant à Paris, il entre dans les vues de M. de Châteaubriand de renforcer par l'autorité de son nom et de son talent, le ministère faible, incertain et chancelant, que le pays est encore obligé de subir. M. de Châteaubriand a manifesté des vues trop élevées, des idées trop grandes et trop libérales pour n'être pas convaincu qu'il faut à la France des institutions généreuses; il sait que, pour assurer l'indépendance et la dignité du pays, il est indispensable de lui faire prendre aux yeux de l'Europe une attitude forte et honorable. M. de Châteaubriand sait que la France, pour être gouvernée comme il convient à un grand peuple, a besoin d'une administration nationale.

« L'éloquent et noble défenseur de nos libertés et de nos gloires consentirait-il jamais à siéger dans les conseils, à côté d'hommes qui n'aiment pas la liberté, et qui ne comprennent pas la gloire? »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 22 mai.

(Suite du rapport des pétitionnaires.)

« Des habitants de Rochefort (Charente-Inférieure), des propriétaires de Parthenay (Deux-Sèvres), des propriétaires et fermiers d'herbages du Calvados réclament contre la proposition faite par les propriétaires de vignobles de supprimer le droit d'entrée en France sur les bestiaux étrangers. »

La commission propose le renvoi aux ministres de l'intérieur et du commerce.

M. de Cacqueray demande la parole.

A droite: Il n'y a pas d'opposition.

M. Méchin: C'est égal; la tribune est libre.

M. le président: Il n'y a pas d'opposition?

M. le général Demarçay: Monsieur, j'ai demandé la parole.

M. le président: Je ne vous ai pas entendu, Monsieur.

M. Demarçay: Je vous l'ai pourtant demandée deux fois.

M. le président: Je n'ai pas entendu.

M. Demarçay appuie le double renvoi proposé par la commission.

M. de Cacqueray parle dans le même sens.

M. Ch. Dupin: Messieurs, je viens m'opposer au renvoi de la pétition qui vous est présentée pour une raison décisive: c'est que ce renvoi serait parfaitement inutile. Hier, M. le ministre du commerce vous a donné communication d'un projet de loi sur les douanes, dans lequel, bien loin de diminuer les droits sur l'entrée des bestiaux, il vous propose de renchérir ces droits. Ainsi la taxe à l'entrée des bestiaux est portée de 15 à 60 fr., et celle des chevaux de 50 à 75 fr....

A coup sûr, Messieurs, je ne suis pas un ennemi de l'intérêt des propriétaires, car je serais ennemi de mon propre intérêt; mais je suis aussi l'ami du consommateur, et surtout du consommateur nécessaire, de l'indigent, pour lequel le bon marché de la viande serait un si grand bienfait. Daignez donc m'écouter avec quelque indulgence, dans ce que je vais vous dire sur une question au sujet de laquelle je n'étais pas préparé.

La chambre reçoit continuellement des pétitions pour protéger quelques industries, quelques cultures aux dépens des autres cultures et des autres industries. Les votes des conseils généraux sont pleins de semblables demandes pour favoriser l'industrie de chaque département au détriment de tous les autres départements. C'est à nous, législateurs de la patrie entière, qu'il appartient de nous montrer supérieurs à tout égoïsme de localités, à toute cupidité des intérêts exclusifs.

On ne veut considérer que la valeur des animaux et des dépouilles d'animaux introduits dans la France. Cependant, si l'on mettait en balance la valeur d'animaux vivants, et celle de leurs dépouilles ouvrées ou brutes exportées, c'est l'exportation qui l'emporterait sur l'importation; ce qui, dans les idées des hommes qui regardent les ventes comme plus avantageuses que les achats, serait la preuve d'une incontestable prospérité.

Si le renchérissement du bétail est utile à quelques départements, il est nuisible à beaucoup d'autres. Ainsi le Dauphiné, ne pouvant élever qu'à haut prix le bétail dans ses pâturages, souffre incessamment de voir des droits excessifs empêcher l'entrée du bétail que la Savoie fournirait à bon marché.

Il y a quinze ans, la France ne formait qu'un empire avec la Savoie et le Piémont, avec la Belgique et la Hollande, les rives de l'Elbe et la rive gauche du Rhin; comment donc faisaient alors les propriétaires et les fermiers de l'ancienne France? Subsistaient-ils passablement? Oui; prospéraient-ils

en tems de paix? Oui. Cependant alors les animaux élevés dans ces annexes de l'empire entraient sans payer de droits pour contribuer à nourrir le consommateur français.

Comment se pourrait-il qu'aujourd'hui le cultivateur de notre pays ne pût soutenir la concurrence: La France est-elle moins fertile que le reste de l'Europe? Non. Ses terres sont-elles plus chères que celles de la Belgique et surtout de la Hollande? Non. Si donc nous ne pouvons soutenir la concurrence, c'est que nous avons fait dans l'élevage des animaux moins de progrès que nos voisins et nos rivaux. Toute taxe qui nous aide à soutenir la concurrence, nous aide à rester plus paresseux et plus ignorants que nos émules. Il était donc digne de la chambre précédente d'encourager un tel système, mais cela serait indigne de vous.

Messieurs, j'expliquai dernièrement devant la chambre la série des mesures prises exclusivement en faveur du propriétaire contre le consommateur; renonçons à ce dangereux esprit d'égoïsme, cela sera généreux autant qu'équitable. Pour moi, quelles que soient à cet égard les décisions de la chambre, je soutiendrai constamment le parti qui me paraît le plus avantageux au développement de la richesse nationale, aux progrès de l'agriculture et de la prospérité du commerce. D'après cela, je vois la parfaite inutilité des pétitions qui vous sont présentées. Je vote l'ordre du jour.

M. Agier demande que les pétitionnaires soient traités comme ont été tous ceux qui se sont adressés à la chambre pour des réclamations analogues. Il appuie le double renvoi. (A gauche: Appuyé! appuyé!)

M. Destutt-Tracy répond que les autres pétitionnaires réclament la liberté du commerce, et que ceux-ci demandent au contraire qu'elle continue d'être entravée. Tout en réprochant un prétendu système de protection par les douanes, qui n'est autre chose qu'un privilège pour quelques-uns au détriment de tous, l'honorable membre admet qu'il faut changer avec ménagement ce système, lorsqu'on y est malheureusement entré; mais il ne faut pas accueillir les réclamations qui en sollicitent le maintien.

M. de Rambuteau appuie le double renvoi. La question soulevée par les pétitionnaires est grave, et au moment où une nouvelle loi des douanes vient d'être présentée, tous les documents doivent être recueillis.

Les deux renvois sont unanimement adoptés.

Le sieur Lacroze, épicier à Painboeuf, demande la suppression du monopole du tabac. — (On rit.)

La commission propose l'ordre du jour.

M. B. Constant: Persuadé qu'il est impossible que le gouvernement persiste, non seulement dans le monopole du tabac, mais aussi dans plusieurs autres parties de son système d'impôts; convaincu qu'il voudra le rendre moins onéreux, plus raisonnable (murmures à droite), je ne doute pas que nous ne soyons bientôt ramenés à nous occuper de ces importantes questions, à réparer le mal résultant d'un monopole qui a jeté nos provinces dans la désolation. Je demande donc le dépôt de la pétition au bureau des renseignements, comme document à consulter lorsque le gouvernement sera obligé de revenir sur un système d'impôts toujours plus intolérable. (Murmures à droite.)

M. Petou: Je demanderai à M. le rapporteur à quelle date cette pétition a été présentée.

M. le rapporteur: Le 23 janvier.

M. Petou: Elle l'a donc été avant la discussion de la loi du monopole. Or, je rappellerai que la chambre, même sous l'ancien ministère (à droite: Ah!) a décidé que les pétitions qui auraient trait à un projet de loi seraient renvoyées à la commission chargée de son examen. Je demande la conservation de cet usage, parce que je suis très-partisan de bonnes habitudes. (On rit.) La chambre passe à l'ordre du jour.

M. le général Gérard, autre rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

« Des fils de Canadiens, à Nantes, demandent une augmentation de secours. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le sieur Ruelle, colonel, à Villefranche, demande que sa pension de retraite lui soit payée par le receveur de l'arrondissement, et que les maires soient autorisés à délivrer les certificats de vie sans frais. » — Renvoi au ministre de la guerre pour la première partie de la pétition; ordre du jour sur la dernière.

« Le sieur Nécat, à Chartres, présente un moyen pour que le logement des troupes de passage soit aux frais du gouvernement et non à ceux des particuliers. » — Dépôt au bureau des renseignements.

M. de Lorgeril, autre rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

« Plusieurs habitants des communes de Bessons, de Villers-sur-Trye et de la Neuville-d'Aumont, département de l'Oise, réclament contre la réunion de ces communes à celles du Département d'Anancourt-Léage et de Coudray-Belle-Gueule. » — Ordre du jour.

« Le sieur Fleury se plaint de ce que les habitants du hameau du Petit-Fercourt (Oise) sont troublés dans l'exercice du droit de vaine pâture. » — Ordre du jour.

« Le sieur Pradier, à Grand-Champ (Isère), demande l'autorisation de débiter librement un remède secret dont il se dit l'inventeur. » — Ordre du jour.

« Le sieur Holt, d'Altkirch (Haut-Rhin), ancien agent des domaines de l'université, demande la rectification d'un ancien compte et l'autorisation de plaider contre l'académie de Strasbourg. » — Ordre du jour.

« Les habitants de huit communes voisines de la forêt de Benon (Charente-Inférieure) réclament les droits de pacage et d'usage dans cette forêt. Ils demandent en outre que l'art. 119 du code forestier soit abrogé. » — La commission propose l'ordre du jour.

M. Audry de Puiraveau appuie la pétition. Les habitants de différentes communes qui réclament, j'en ai vu le titre mémorial, par acte authentique de l'année 1503, consenti par Philippe-le-Bel, du pacage et usage dans les forêts de Benon. Ce droit a survécu à tous les changements de maîtres jusqu'à Mad. Ducayla; seulement il a été restreint par un décret de Bonaparte de l'an 15. Cette spoliation a eu lieu contre tout droit de propriété. Cependant elle a été consacrée par l'article 119 du code forestier, et par l'article 151 de l'ordonnance d'exécution du 1^{er} août 1827, comme si une loi pouvait attenter au droit sacré de propriété. Il est résulté de cet arbitraire que le droit de ces communes est réduit à presque rien.

Cependant, situées sur un sol aride, elles n'ont aucune ressource pour soutenir leur misérable agriculture: le parcours de la forêt est pour elles un fait d'existence. Elles réclament donc leur propriété, fondée sur un titre aussi sacré que celui de Mad. Ducayla, qui profite de la loi pour tourner l'expropriation à son avantage. Les communes demandent que la loi ne soit applicable qu'aux propriétés publiques.

Mais on a employé d'odieux moyens pour dégoûter les malheureux habitants de la dernière ressource qui leur est laissée dans une faible partie de la forêt. Une action judiciaire constaté qu'on a détruit les chemins, et que, par un procédé plus atroce, 80 pièces de bétail ont été piquées avec un instrument empoisonné. Plusieurs ont péri, les autres ne peuvent être employées à aucun travail. L'instruction judiciaire, qui fait le plus grand honneur à M. le procureur du roi de la Rochelle, a prouvé que les gens de Mad. Ducayla n'étaient pas entièrement étrangers à ces méfaits.

En conséquence de cet exposé, M. de Puyraveau demande le renvoi à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice.

M. Galland parle dans le même sens que le préopinant.

Après deux épreuves, l'ordre du jour est adopté.

« Les habitants de la Tremblade (Charente-Inférieure) se plaignent d'être troublés dans l'exploitation des produits des dunes dont ils sont propriétaires. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Boscais de Réals demande le renvoi au ministre de l'intérieur. — Adopté.

Il est cinq heures et demie, la séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 25 mai.

MM. les secrétaires font l'appel des députés inscrits pour parler pour ou contre la loi des dépenses.

MM. Mercier et Tissier obtiennent des congés.

M. Thomas, rapporteur d'une commission, propose l'adoption du projet de loi relatif à la police du roulage.

M. Dumylet, au nom du 6^e bureau, propose l'admission de M. Charles Lameth, élu à Pontoise. — M. Charles Lameth est admis.

M. Humann, rapporteur de la commission du budget (dépenses), a la parole, et donne lecture à la chambre d'un rapport dont la lecture dure deux heures. Dans l'impossibilité de publier en entier ce document, nous en donnons un résumé aussi complet que nous le permettent le tems et l'espace. Nous croyons qu'aucun trait brillant, qu'aucun détail important n'y manque:

Messieurs, votre commission de finances après avoir examiné avec une scrupuleuse attention le budget de l'Etat, me charge de vous faire part du résultat de son travail, en ce qui concerne la fixation des dépenses. Cet exposé ne pourrait être une simple discussion de chiffres; toute dépense présuppose la recette, et comme l'aisance des citoyens est à la fois la source de l'impôt et la mesure des facultés contributives, votre commission a dû porter ses regards sur l'état du pays, et examiner d'abord si le mouvement de la fortune publique est progressif ou rétrograde. La prospérité de la France éprouve de fâcheux embarras; sans être moins fécondes, les sources de la richesse publique coulent avec moins d'abondance, l'essor de l'industrie se ralentit, l'esprit d'association diminue, le produit des impôts indirects décroît, signe trop certain de la décroissance du bien-être général.

Cet état s'aggrave encore de circonstances que nous devons signaler. Le gouvernement d'un grand peuple exige des qualités que ne possède pas, nous devons le dire, l'administration dans les mains de laquelle vient de passer le dépôt de la puissance publique: il manque surtout de prévoyance et de décision; et là où ces qualités manquent, le pouvoir incertain s'affaiblit de jour en jour, et le pays découragé, cherche en vain où est l'avenir.

Pénétrés des difficultés de notre situation, votre commission a voulu sonder les replis du budget afin d'y trouver des sommes à retrancher, des économies à faire; ces résultats qu'elle vous soumet n'allégeront que peu le fardeau des charges publiques. (Bruit à gauche.) Elle a dû s'arrêter devant des réductions trop brusques, qui n'ont d'autre résultat que d'entraver la marche des services ou de multiplier les crédits supplémentaires, le plus dangereux abus dont les chambres aient à se préserver. (Murmures divers.)

Après plusieurs observations d'ordre, dans lesquelles il signale quelques abus de comptabilité, et ceux qui résultent de la non apparition au budget des comptes de certains services,

celui de l'Université, par exemple, et de quelques établissements appartenant à la marine, et des dotations des deux caisses d'invalides et de la Légion d'Honneur, M. Humann poursuit en ces termes :

Passons maintenant à l'examen de notre situation financière. Pour la juger impartialement, on doit se rappeler qu'une grande partie de nos charges est le triste héritage du passé. Un rapide aperçu vous prouvera que le cercle dans lequel votre commission a pu s'exercer est bien moins étendu qu'il ne le paraît au premier aspect.

Des crédits jusqu'à concurrence de 379,000,000 sont demandés pour l'exercice 1850. Les services effectifs des ministres, en d'autres termes, l'administration générale en absorbe 420, dont la guerre et la marine reçoivent à peu près les 55; les 569 millions restant sont absorbés par la dette publique, les frais de recouvrement d'impôt, la liste civile, les pensions, les intérêts des cautionnements et des avances au trésor; la dette viagère et la Légion d'Honneur, dépenses dont la majeure partie repose sur des engagements inviolables et qui ne sont pas réducibles. En ajoutant aux 420 millions pour l'administration générale les 128 millions que coûte le recouvrement de l'impôt, on trouve un total de 548 millions; ainsi la somme sur laquelle on peut faire des économies est non pas d'un milliard, mais de 548 millions.

Le champ est vaste encore sans doute, et nous sommes persuadés que cette somme peut être réduite de 40 à 45 millions par les moyens que nous signalerons; mais ce résultat ne peut être obtenu que successivement et avec le secours du temps; et vous ne l'obtiendrez pas, Messieurs, si dès aujourd'hui vous ne fixez votre point de départ, si vous ne considérez le budget de l'exercice comme normal en quelque sorte; si, en opérant des réductions successives, vous ne refusez en même temps toute augmentation de dépense dont la nécessité ne vous sera pas démontrée avec la dernière évidence; si surtout vous ne vous armez d'une rigueur inflexible contre les crédits supplémentaires qui rendent votre prérogative illusoire et le gouvernement représentatif une ruineuse déception.

Les circonstances extraordinaires qui peuvent forcer les ministres à engager leur responsabilité sont fort rares heureusement; et, ces cas exceptés, tout excédant de dépenses pour les services ordinaires attente aux droits de la chambre et accuse d'imprévoyance le ministère qui excède.

Le premier et le plus important dégrèvement qu'il soit possible d'accorder aux contribuables doit résulter de la réduction de l'intérêt de la dette publique. La possibilité actuelle et la convenance de cette opération ont été mûrement approfondies par votre commission: les questions de justice et de légalité, si vivement débattues à une autre époque, lui ont paru jugées moralement par les discussions des chambres en 1824 et 1825, et législativement par cette disposition de la loi régulatrice de l'amortissement qui interdit les rachats au-dessus du pair. Par là tous les intérêts ont été avertis, et le cours de nos effets publics atteste qu'ils ne l'ont pas été vainement.

La baisse de l'intérêt qui avait porté nos rentes 5 p. 0/0 au pair pouvait être attribuée, en 1824, à ce qu'on appelait la fièvre de la hausse et la masse des emprunts; mais depuis, une expérience de cinq années nous a prouvé que cette baisse de l'intérêt résultait de l'esprit d'épargne et de l'accumulation des capitaux, et qu'elle est désormais un fait stable et permanent que des malheurs publics pourraient seuls altérer. Le moment paraît donc venu de procurer au pays les avantages qu'il a droit de recueillir de ses constants efforts pour améliorer son crédit et de sa loyauté à remplir les engagements les plus onéreux; et l'intérêt général, loi suprême du législateur, nous oblige de rappeler hautement que le remboursement de la dette au pair est le complément nécessaire d'un système de crédit fondé sur l'amortissement.

Il est possible sans doute d'abuser de ce principe et de le fausser dans l'application, mais vous ne vous y tromperez pas. Une combinaison qui sacrifierait l'avenir au présent, en offrant aux créanciers de l'Etat, comme équivalent de la réduction du revenu, la perspective aléatoire d'un accroissement de capital qui ne pourrait se réaliser qu'au détriment des contribuables; un projet qui, pour réussir, aurait besoin d'agir sur les esprits par un essor de prestige; un plan que l'on ne pourrait exécuter qu'en appelant la fiction à son secours; tout cela serait proposé en vain à votre sanction. Mais votre commission a pensé qu'aucune objection sérieuse ne pourrait s'élever contre une conversion de rentes fondée sur la création d'un fonds nouveau, dont l'intérêt nominal en rapport avec le taux actuel des revenus, n'exigerait qu'un sacrifice de peu d'importance sur le capital, et réserverait au pays le bénéfice éventuel d'une réduction ultérieure.

Voilà votre commission a désiré connaître quelle était sur cette question importante la pensée du gouvernement. Il résulte des explications plénières de franchise qu'elle a reçues de M. le ministre des finances, que tout en partageant nos opinions sur l'utilité et la possibilité d'une conversion de nos rentes 5 p. 0/0, il pensait qu'il était prudent de surseoir encore à une mesure aussi grave. Il appartient sans doute au ministre de résoudre sous sa responsabilité cette question d'opportunité et de convenance; elle touche à des considérations délicates que nous ne saurions apprécier faute de renseignements suffisants; mais il était de notre devoir de fixer votre attention et celle du gouvernement sur une mesure qui, bien conçue et exécutée en temps opportun, doit procurer aux contribuables un dégrèvement réel de 18 à 20 millions.

Des économies non moins importantes dans leur ensemble

peuvent être faites sur les dépenses des services publics. La plus considérable regarde le ministère de la guerre: aucune puissance continentale en Europe ne dépense autant que la France en égard à la force respective des armées permanentes. La raison en est simple, le budget nous l'indique: sur la somme de 164 millions que coûtent les traitemens, la solde et l'entretien de l'armée, de la gendarmerie, et de la maison militaire du roi, près de moitié en est attribuée aux états-majors, aux officiers et aux sous-officiers; il ne reste pour la solde et l'entretien des soldats de toutes armes que 84 millions environ. Le 5^e du budget de l'Etat est absorbé par le département de la guerre, avec une armée sur le pied de paix fixée à 240,000 hommes; que serait-ce donc s'il fallait entrer en campagne et porter l'armée au complet de 480,000 hommes? Les autres puissances du continent appuient leurs armées permanentes sur de larges réserves, et c'est par la combinaison de ces deux principes qu'elles soulagent leurs finances en même temps qu'elles se ménagent un grand développement de forces: pourquoi ne faisons-nous pas de même? Jemmappes, Valmy, Lutzel attestent que le Français n'a pas besoin d'avoir vieillie sous les drapeaux pour savoir combattre et vaincre, et peut-être notre nation est-elle plus propre qu'aucune autre à l'application d'un système qui entreprendrait à la fois l'esprit de la cité dans les camps et l'esprit des camps dans la cité.

Les dépenses de la marine admettent aussi de fortes réductions. En 1789 la France qui possédait de nombreuses colonies et exploitait un commerce maritime très-étendu, avait en mer 36 bâtimens de tous rangs. Aujourd'hui qu'il ne lui reste de sa richesse coloniale que quelques débris et que son commerce maritime est très-restrait, les préparatifs sont faits pour que nous ayons au 1^{er} janvier 1850 une flotte de 280 bâtimens dont 128 seront armés; c'est bien du luxe, Messieurs, et il semble qu'on ait déjà oublié les suites funestes qu'entraînent les prestiges d'une fausse grandeur.

Le ministre des finances nous propose par de nouvelles réformes une économie sagement calculée; il en reste de grandes à faire sur les frais de recouvrement des impôts; les dépenses des autres départemens sont également susceptibles de quelques réductions.

Le temps aussi venant à notre aide ajoutera ses économies et celles de l'ordre et d'une bonne administration. A mesure que nous nous éloignons de l'époque de nos malheurs, les extinctions réduisent progressivement la dette viagère, les soldes de disponibilité, les pensions de retraite; et si la providence ne nous réserve pas à de nouvelles épreuves, on peut dans quelques années annuler sans inconvénient une partie des rentes rachetées par la caisse d'amortissement, et accroître ainsi le dégrèvement que le pays réclame à si juste titre.

M. le rapporteur passe ensuite en revue chacun des ministères et propose les réductions suivantes :

<i>Ministère de la justice.</i>	
Sur l'administration centrale.	6,800 ^f
Sur le traitement des ministres-d'état.	14,000 ^f
Sur le traitement des conseillers-d'état.	100,000 ^f
Total.	120,800 ^f

<i>Ministère des affaires étrangères.</i>	
Sur les frais d'administration centrale.	70,000 ^f
Sur le traitement des agens politiques.	121,000 ^f
Sur le traitement des agens consulaires.	29,000 ^f
Sur le traitement des agens en inactivité.	100,000 ^f
Sur les frais de service.	100,000 ^f
Sur les dépenses diverses.	120,000 ^f
Sur les missions extraordinaires.	100,000 ^f
Total.	640,000 ^f

<i>Ministère de l'intérieur.</i>	
Sur l'administration centrale.	51,000 ^f
Sur les dépenses d'administration des agences des travaux publics.	87,000 ^f
Construction et premier établissement des Lazarets.	100,000 ^f
Sur le traitement des préfets.	205,200 ^f
Sur l'entretien des établissemens thermaux.	29,000 ^f
Sur le traitement d'un analyseur d'eau minérales.	4,000 ^f
Total.	476,200 ^f

Réduction dont il faut déduire 155,000^f à restituer aux abonnemens des préfets.

<i>Ministère du commerce.</i>	
14,400 ^f applicables aux dépenses du matériel de l'administration centrale.	

<i>Ministère de la guerre.</i>	
Sur les frais d'administration centrale.	44,000 ^f
Sur le traitement des ingénieurs-géographes.	25,000 ^f
Sur les effets de campement.	40,400 ^f
Sur le service des hôpitaux militaires.	92,995 ^f
Sur les dépenses de recrutement.	68,000 ^f
Sur les convois militaires.	36,076 ^f
Sur les transports généraux.	17,624 ^f
Sur l'indemnité des routes.	51,245 ^f
Sur les dépenses du dépôt de la guerre.	52,000 ^f
Sur le budget des poudres et salpêtres.	150,000 ^f
Total.	575,538 ^f

<i>Ministère de la marine.</i>	
Sur les dépenses de l'administration centrale.	40,000 ^f

Sur les dépenses de l'amirauté.	30,000 ^f
Sur l'article gardiens des bâtimens, etc.	5,700 ^f
Sur l'administration forestière.	25,000 ^f
Sur les dépenses administratives des hôpitaux.	16,500 ^f
Sur les dépenses des vivres.	2,500 ^f
Sur les dépenses diverses.	40,400 ^f
Total.	160,100 ^f

Ministère des finances

Un semestre de quatre millions de rentes dont l'émission ne se fera que postérieurement au 20 mars 1850. 2,000,000^f

Sur les frais de l'indemnité de St-Domingue.	35,000 ^f
Sur taxations allouées aux receveurs-généraux.	200,000 ^f
Sur le service des payeurs.	100,000 ^f
Sur le personnel de l'administration du timbre.	6,600 ^f
Total.	2,341,600 ^f

Ministère des affaires ecclésiastiques et ministère de l'instruction publique.

Aucune réduction n'est proposée sur ces deux ministères. En définitive, les réductions proposées par la commission s'élevaient à 4,182,638^f

M. le rapporteur termine en ces mots :

Tel est le résultat des investigations de votre commission: elle a apporté dans l'examen du budget de l'Etat toute la sollicitude que réclament d'aussi grands intérêts, avec le désir d'aider le gouvernement dans le bien qu'il veut faire, et avec cette pensée qui a constamment dirigé ses recherches, que s'il est indispensable d'assurer la marche du service, il ne l'est pas moins de repousser toutes les dépenses inutiles. Nous avons fait notre travail à la fois sans ménagement pour le pouvoir et sans esprit d'opposition; nous ne vous avons pas dissimulé notre position financière: le mal est réel; mais les moyens de le réparer ne manquent pas: la France est toujours la terre favorisée du ciel; l'industrie et l'activité françaises sont sorties victorieuses d'épreuves bien plus difficiles; il nous faut maintenant une administration qui commande la confiance publique: c'est la base d'une prospérité financière; c'est la seule voie des économies possibles.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 20 mai.

Bier, par suite de la décision de la chambre des communes, M. O'Connell s'est présenté à la barre de la chambre, et le président lui a demandé s'il voulait prêter le serment de suprématie. M. O'Connell a répondu qu'il ne le prêterait pas, attendu qu'une partie de ce serment est fautive et qu'il ne peut croire à une autre partie dudit serment. Le président a ordonné alors à M. O'Connell de se retirer, et le solliciteur général ayant demandé que la chambre ordonnât une nouvelle élection pour le comté de Clare, on s'y est opposé, et la discussion sur la proposition est ajournée à jeudi.

MOLDAVIE.

Jassy, 5 mai.

On dit que le grand vizir s'est avancé du côté de Varna. Mais le général Roth qui y commande a près de 30,000 hommes sous ses ordres, et le général Diebitsch arrivera dans peu de jours à Bazardjik. On peut donc attendre des événemens majeurs. Le général comte de Langeron a obtenu sa démission de l'empereur. La misère qui règne dans les principautés est à son comble.

—On écrit de Jassy, le 2 mai. Depuis quelques jours on se bat à Silistria. Le général Diebitsch quoiqu'atteint d'une fièvre intermittente, est présent à toutes les affaires. Il se fait conduire en litière sur tous les points et dirige en personne le mouvement des troupes.

L'artillerie qu'on attend de Braila, où elle a été embarquée, n'est point encore arrivée à Silistria, et le siège de cette place est retardé par là. Le comte Pahlen en est venu inspecter les travaux qui, d'ailleurs, se poursuivent avec la plus grande activité; tous les ponts construits pour le passage des troupes sur le Danube sont achevés. Le corps d'armée du général Geismar à Kalfat est renforcé de 20,000 hommes. Il doit se tenir en observation devant Widdin, et faire des invasions en Servie.

L'administration militaire russe des deux principautés est entièrement reconstituée, et deux colonels s'occupent à lever des corps francs de Moldaves et de Wallaques.

(Gazette d'Augsbourg.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

M. Nicolas Thézant, ex-huissier au tribunal civil de première instance de Lyon, prévient le public qu'ayant cessé ses fonctions en ladite qualité, il est dans l'intention de retirer son cautionnement; la présente déclaration est faite conformément à la loi. (1927)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORGÉE,

PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Des immeubles appartenant à Etienne Mouchetan et Claudine Bibost, sa femme, situés au lieu du Petit-Saint-Bonnet, communaux de Saint-Pierre-Lapalud et Cheinay.

Sur la poursuite du sieur Jean-Pierre Lubost, boulanger,

demeurant à Vaise, faubourg de Lyon; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne-Génis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Trois-Maries, n° 12;

Il sera procédé à la vente par expropriation forcée, par devant le tribunal civil séant à Lyon, palais de justice, hôtel Chevrières, place St-Jean, en l'audience des criées, des immeubles ci-après désignés, appartenant aux mariés Etienne Mouchet et Claudine Bibost, propriétaires-cultivateurs, demeurant au hameau du Petit-Saint-Bonnet, commune de Saint-Pierre-Lapalud:

1° Un tènement de bâtimens, jardin, terre et vigne, appelé le Plat, de la contenance environ de 80 centiares en bâtimens, 2 ares en jardin, 14 ares 16 centiares en terre à blé, et 18 ares 20 centiares en vignes.

Les bâtimens forment un seul corps de construction, et se composent de caves, rez-de-chaussée, premier étage, écurie, fenil et remise.

2° Un tènement de pré et terre à blé, appelé de la Maison, de la contenance environ de 25 ares 86 centiares en pré, et 25 ares 86 centiares en terre.

3° Un tènement de pré et chenevier, situé au territoire du Pan-Gentil, commune de Chevigny, contenant environ 25 ares 86 centiares en pré, et 6 ares 46 centiares en chenevier.

4° Une vigne dite de la Roue, de la contenance environ de 25 ares 86 centiares.

5° Une terre appelée de Beaufort, de la contenance environ de 18 ares 20 centiares.

6° Un pré dit le Petit-Pré, de la contenance environ de 12 ares 93 centiares.

7° Une terre dénommée Linière et Bruyère, de la contenance environ de 25 ares.

8° Un bois dit le Merlière, de la contenance environ de 38 ares 80 centiares.

9° Un autre bois dit le Taillis, de la contenance environ de 25 ares 86 centiares.

10° Un autre bois attenant au précédent, de la même contenance de 25 ares 86 centiares.

11° Une terre dite Chaneron, et un petit bois attenant, de la contenance environ de 16 ares 16 centiares.

12° Une terre dite Grande-Terre, de la contenance environ de 16 ares 16 centiares.

13° Et un bois taillis dit le grand Burioz, de la contenance environ de 19 ares 18 centiares.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, actuellement cultivés et habités par les mariés Mouchet et Bibost, composent un corps de domaine, dépendant d'une seule et même exploitation, dont le principal manoir est au lieu du Petit-Saint-Bonnet, commune de St-Pierre-Lapalud, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ils ont été saisis à la requête du sieur Joseph Richard, rentier à l'Arbresle, par procès-verbal de l'huissier Chardon, du cinq avril mil huit cent vingt-sept, visé le même jour par M. Passeron, adjoint de la mairie de la commune de Saint-Pierre, et par M. Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, auxquels il en a été laissé séparément copie. Ledit procès-verbal enregistré à l'Arbresle, le six du même mois, transcrit au bureau des hypothèques le treize dudit, vol. 14, n° 13, et au greffe du tribunal, le vingt-sept, registre n° 32, art. n° 1.

La première publication du cahier des charges et conditions de la vente, dont le dépôt a été fait au greffe du tribunal dans le délai de droit, a eu lieu le samedi neuf juin mil huit cent vingt-sept, la seconde le vingt-trois du même mois, et la troisième le sept juillet suivant.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le vingt-un dudit mois du juillet, en faveur du premier poursuivant, pour la mise à prix de mille francs.

Un jugement du tribunal du deux mai mil huit cent vingt-neuf, qui sera transcrit à la suite du cahier des charges, a subrogé le sieur Dubost à la poursuite du sieur Richard, et l'adjudication définitive, primitivement renvoyée au trois novembre mil huit cent vingt-sept, et qui fut suspendue, a été de nouveau fixée au treize juin mil huit cent vingt-neuf.

Elle aura lieu ledit jour, à dix heures du matin, au-dessus du prix de l'adjudication préparatoire, devant le tribunal indiqué plus haut.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Trois-Maries, n° 12. (1923)

VENTE JUDICIAIRE

Des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de M. Nicolas Berjon, décédé prêtre desservant la paroisse de Civrieux-d'Azergues, situés dans les communes de Marcilly-d'Azergues et autres environnantes, poursuivie par devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Nicolas Berjon, propriétaire-cultivateur, demeurant à Chazay-d'Azergues, héritier institué et sous bénéfice d'inventaire d'autre Nicolas Berjon, son oncle, de son vivant prêtre desservant la succursale de la commune de Civrieux-d'Azergues, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-

François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34. Les biens seront vendus en quatre lots, sauf l'enchère générale sur la totalité.

PREMIER LOT.

Il se compose: 1° d'une maison divisée en deux corps de bâtimens, avec la cour, ayant 6 ares 36 centiares de superficie, le tout clos de murs, situé en la commune de Marcilly-d'Azergues, hameau du haut de la commune dit Brane-Fort, estimé quinze cent cinquante fr., ci. 1,550 fr.

2° De la Verchère composée de jardin pré et vigne de la contenance de 72 ares 27 centiares, contiguë à la maison, estimée deux mille cent quatre-vingt quatre francs, ci. 2,184

3° De la vigne avec verger, d'un seul tènement situé audit Marcilly-d'Azergues, dits de la Burette, non loin de la maison, de la contenance de 56 ares 34 centiares, estimé treize cents fr., ci. 1,300

Total de l'estimation du premier lot. 5,034

DEUXIÈME LOT.

Il se compose: 1° de la petite maison avec la parcelle de jardin contiguë, situées audit Marcilly-d'Azergues, hameau du haut du lieu dit Brane-Fort, séparées de la maison comprise au premier lot, par un chemin, le tout ayant 1 are 81 centiares, estimé six cent dix-sept fr., ci. 617 fr.

2° Du pavillon et du carré du jardin, ayant 2 ares 40 centiares de superficie, c'os de murs, situés audit lieu, estimés deux cent quatre-vingt-dix fr., ci. 290

3° Du pré situé audit lieu non loin des bâtimens, de la contenance de 13 ares 24 centiares, estimé quatre cent quinze fr., ci. 415

4° Et de la terre et vigne situées en la commune de Civrieux-d'Azergues, au territoire de la Frarie, de la contenance de 37 ares 20 centiares, estimées six cent dix francs, ci. 610

Total de l'estimation du second lot. 1,934

TROISIÈME LOT.

Il se compose: 1° du pré situé en la commune de Marcilly-d'Azergues, territoire des Gorges, de la contenance de 52 ares 83 centiares, estimé seize cent trente-six francs, ci. 1,636 fr.

2° Du tènement de terre et vigne, situé à Lissieux, territoire des Gorges, de la contenance de 253 ares 8 centiares, dont 16 ares 64 centiares en vigne, et le surplus en terre, estimé six mille cent vingt francs, ci. 6,120 fr.

Total de l'estimation du troisième lot. 7,756 fr.

QUATRIÈME LOT.

Il se compose: 1° de pré et bois taillis situés en ladite commune de Civrieux, territoire de la Marchodière, de la contenance de 86 ares 89 centiares, dont 60 ares 38 centiares en pré, et le surplus en bois, estimés douze cent trente-six francs, ci. 1,236 fr.

2° Du bois taillis situé audit Civrieux, territoire du Gros-Châtaignier, de la contenance de 56 ares 72 centiares, estimé trois cents francs, ci. 300 fr.

3° Du bois taillis dit Drevet, situé audit Civrieux, de la contenance de 20 ares 38 centiares, estimé quatre-vingts francs, ci. 80 fr.

4° Du second bois taillis dit Drevet, situé audit lieu, de la contenance de 28 ares 52 centiares, estimé cent francs, ci. 100 fr.

Total de l'estimation du quatrième lot. 1,716 fr.

L'adjudication préparatoire desdits biens aura lieu le treize juin mil huit cent vingt-neuf, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, en l'auditoire sis hôtel de Chevrières, place St-Jean, palais de justice, depuis le commencement de la séance, à dix heures du matin, jusqu'à la fin, par devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience des criées; d'abord en quatre lots tels qu'ils viennent d'être désignés, au-pardessus de leur estimation, et ensuite en totalité s'il y a lieu, au-pardessus du montant des adjudications partielles, outre les clauses, charges et conditions du cahier des charges.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Chasselay, chez M^e Bolo, notaire; et à Lyon, en l'étude de M^e Chambeyron, avoué, rue St-Jean, n° 34, et au greffe du tribunal civil, hôtel de Chevrières, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé. (1924)

Le mercredi vingt-sept mai mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place St-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère de divers effets mobiliers saisis, consistant en commode, tables, fauteuil, chaises, bancs, quinquets, lit garni, poêle en fonte avec ses tuyaux, et autres objets. PARCEINT cadet. (1925)

Mercredi vingt-sept du courant, huit heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente de divers objets, consistant en tables, chaises, commodes, et ustensiles de ménage. Le tout au comptant. Signé: ARMAND, huissier. (1928)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Une belle propriété située à St-Denis, à un quart de lieue de la ville de Bourg, près de la promenade du Mail.

Elle consiste, 1° en une jolie maison bourgeoise, entre cour et jardin, nouvellement construite en pierres mureuses, frais chement décorée, composée de sept pièces de plain-pied au 1^{er} étage, caves, greniers, vastes serres, écurie, remises,

avec une belle avenue en mûriers, aboutissant à la grande route de Bourg à Neuville-les-Dames;

2° En un corps de domaine contigu, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, cours, jardin, prés, terres, cheptel, semences et autres appartenances et dépendances. Le tout de la contenance de 422 coupées de Bresse (28 hectares 15 ares 18 centiares) compris dans cette contenance celle du grand jardin au midi de la maison bourgeoise, et qui est de 77 ares 60 centiares.

Le revenu de cette propriété est de 2,000 fr. sans compter la maison, environ 700 mûriers et quelques autres réserves. S'adresser, pour connaître les conditions de ladite vente, savoir: à Bourg, à M. Piquet, docteur-médecin, propriétaire. Et à Lyon, à M^e Casati, notaire, place des Carmes. (1926)

A VENDRE A L'AMIABLE

Une belle propriété à Pouilly, près Mâcon, composée de bâtiment de maître, de cultivateur et d'exploitation, pressoirs, cours, jardins et dépendances, et de 10 hectares 28 ares de fonds en vignes et prés de première qualité. Ce domaine, situé dans une commune renommée par l'excellence de ses vins blancs, est d'un revenu annuel de 4,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, à M^e Fousset, notaire à Mâcon, qui est aussi chargé de la vente de plusieurs autres propriétés.

— Un fonds de marchand de rubans, à Lyon, bien achalandé et dans un quartier avantageux.

— Une maison de campagne, avec cour, jardin, terrasse et clos contigu de 10 bicherées, entouré de murs, située au Moulin-à-Vent, sur Venissieux, grande route de Lyon à Vienne. S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (1864-3)

Jolie bibliothèque composée des OEuvres choisies ou complètes des meilleurs auteurs français; Dictionnaire historique en 36 volumes, avec portraits des hommes célèbres; Buffon avec 400 gravures en taille douce. S'adresser chez Mad. Gouber, grande rue Mercière, n° 50. (1914-2)

AVIS.

TRAITEMENT

DES DIFFORMITÉS DE LA TAILLE.

Au moment de la belle saison et dans l'intérêt des pères et mères de famille, nous aimons à leur recommander l'établissement du docteur Delorme (à Belleville-sur-Saône). Les avantages et les succès qu'on obtient chaque jour par l'orthopédie sont trop connus pour entrer dans aucun détail. (1922)

Un jeune homme de la classe de 1828, de Lyon, division du midi, exempt comme fils aîné de veuve, désirerait traiter avec un père de famille pour remplacer son fils, en qualité de substituant. S'adresser au bureau du journal. (1896-2)

Bijouterie en or, argent et autres.

Le sieur Spinelli, bijoutier de Paris, et propriétaire du grand magasin prix fixe, dit Aux vingt mille bijoux, galerie de l'Argue à Lyon, a l'honneur d'annoncer au public son prochain départ. Les personnes qui désirent y faire des achats, trouveront tous les bijoux nécessaires à la parure des deux sexes, modernes, bien conditionnés, et à la portée de toutes les bourses.

Le sieur Spinelli est le seul dépositaire des bijoux garnis en adamantoïde, dont la parfaite ressemblance a occasionné au diamant une forte baisse. Il tient aussi une riche collection de tabatières, et de lunettes en verres superflus. (1880-3)

On demande de suite, pour un établissement de café, un homme à talent, tel que physicien, chanteur, musicien, ou tout autre du même genre; la grandeur du local peut même recevoir une comédie. S'adresser à M. Guillet, boulangier, rue de la Reine, n° 45. (1907-2)

SPECTACLE DU 26 MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE MISANTROPE, comédie. — CAMILLE, opéra.

BOURSE DU 23.

Cinq p. 0/10 consol. jous. du 22 mars 1828. 108f.
Trois p. 0/10, jous. du 22 déc. 1828. 78f 95 79f 5.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1875f.

Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 50 55 50 45.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 78f 3/4 12^{1/2}.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/10, jous. de juil. 52 3/4 7/8.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/10 cert. franç. jous. de mai. Métal. d'Autriche rente. 1000 fl. 125 de Ad. Rothschild.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25f 50.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 425 43 1/2, jous. de jan. 1827. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème. jous. de juillet 1828. 54of 55of 36of.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.